

## Description et Modalité de la prise en compte du HANDICAP

Vous avez un handicap et vous voulez passer le permis de conduire ? C'est possible si vous êtes reconnu apte par un médecin agréé lors d'une visite médicale. Les épreuves de l'examen du permis sont aménagées selon votre handicap : physique (mobilité réduite), auditif (sourd ou malentendant), troubles dys...

### Si vous êtes sourd ou malentendant

Des sessions spécialisées sont prévues au moins 2 fois par an pour passer l'épreuve théorique générale (code) du permis de conduire

Un interprète en langue des signes peut vous assister

### Si vous êtes dysphasique, dyslexique ou dyspraxique

Vous pouvez passer le code dans des séances spécifiques à condition de fournir l'un des 3 justificatifs suivants :

Reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou reconnaissance de handicap obtenue auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et un diagnostic de dyslexie et/ou de dysphasie et/ou de dyspraxie

Reconnaissance d'aménagements aux épreuves nationales de l'éducation nationale pour troubles de l'apprentissage du langage écrit, du langage oral et/ou écrit et/ou de l'acquisition de la coordination  
Certificat médical délivré depuis moins de 6 mois attestant d'un trouble spécifique du langage et/ou de la lecture et/ou de l'acquisition de la coordination et nécessitant un aménagement des conditions de passage de l'épreuve théorique générale

## VEHICULE AMENAGE

Le véhicule aménagé est prévu pour toutes personnes ayant eu un accident de la vie.

### Les aménagements que nous proposons

Selon la nature du handicap que nous évaluons avec précision, divers aménagements sont possibles, tels que :



Inversion de pédales



Boule avec commodo de commande intégré.

### Les démarches

Elles commencent par une visite médicale auprès d'un médecin agréé par la préfecture. Elle est valable 2ans. Enfin on fait une évaluation préalable pour quantifier la formation.

### Deux cas de figures se présentent

***Vous passez votre permis pour la 1ère fois.***

Le programme et le passage de l'examen reste identique au le permis B classique en ayant la possibilité de faire la conduire accompagnée, la conduite supervisée et le permis à 1€/jour.

***Vous avez déjà le permis, mais vous venez d'avoir un accident de la vie.***

Lorsque vous êtes déjà titulaire d'un permis B, mais que votre handicap se déclare par la suite, il faut régulariser votre « autorisation de conduite ».

Vous n'avez pas à repasser l'examen théorique, seulement l'examen pratique.

On entend par régularisation le fait d'évaluer les capacités d'une personne, déjà titulaire du permis, à conduire avec des aménagements. Lors de cette évaluation, un inspecteur vérifie, en situation réelle, la **maîtrise des aménagements** et leur **pertinence** en fonction de votre handicap.



SPÉCIALISTE DE LA  
FORMATION DES PERSONNES  
À MOBILITÉ RÉDUITE